

MUTATIONS 2024 : DE NOUVELLES RÈGLES MAIS PAS PLUS DE TRANSPARENCE

2024, sera l'année du grand chamboule tout pour les mutations.

La mise en place de Mouv'Rh permet « enfin » à la DG d'appliquer les Lignes Directrices de Gestion en matière de Mobilité. Ces mêmes LDG que la CGT Finances Publiques ne cesse de dénoncer vont avoir des impacts non négligeables sur la mobilité des agents de la DGFiP.

Voici les règles nouvellement mises en place :

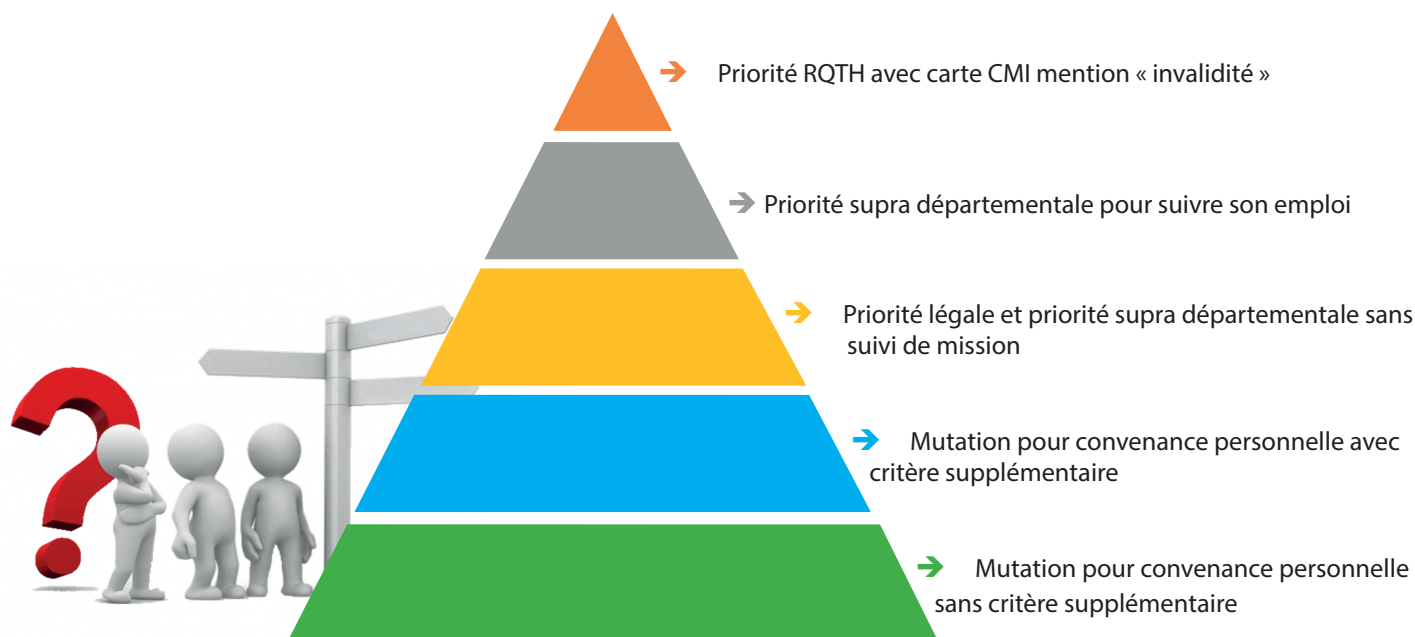
Les demandes des agents bénéficiaires d'une priorité légale sont classées en fonction du nombre de priorités. Puis, à nombre égal de priorités, les demandes sont classées en fonction du nombre de critères supplémentaires.

Enfin, à nombre égal de priorités et de critères supplémentaires, les demandes sont classées en fonction de l'ancienneté administrative des agents.

Les agents effectuant une demande pour convenance personnelle sont classés quant à eux en fonction du nombre de critères supplémentaires puis de l'ancienneté administrative. S'ils n'en ont aucune ils seront vu après tous les autres.

Vous trouverez ci-dessous les classements des priorités ainsi que les critères supplémentaires permettant à l'administration de classer les demandes.

Vous pouvez retrouver le détail ainsi que les explications des priorités et critères dans notre guide.



■ LES PRIORITÉS LÉGALES :

- ✓ Priorité pour rapprochement de conjoint ou pacs,
- ✓ Priorité handicap avec RQTH,
- ✓ Priorité pour exercice de fonctions en Quartiers Prioritaires de Ville,
- ✓ Priorité Centre des Intérêts Matériels et Moraux pour les Ultra Marins.

■ LISTE DES CRITÈRES SUPPLÉMENTAIRES :

- ✓ Rapprochement de votre concubin,
- ✓ Rapprochement du lieu de résidence des enfants, en cas de divorce ou séparation,
- ✓ Rapprochement d'un soutien de famille,
- ✓ Conjoint(e) ou partenaire de PACS en situation de handicap,
- ✓ Soutien d'un ascendant en état d'invalidité ou de dépendance grave,
- ✓ Liste d'aptitude B et concours interne spécial.

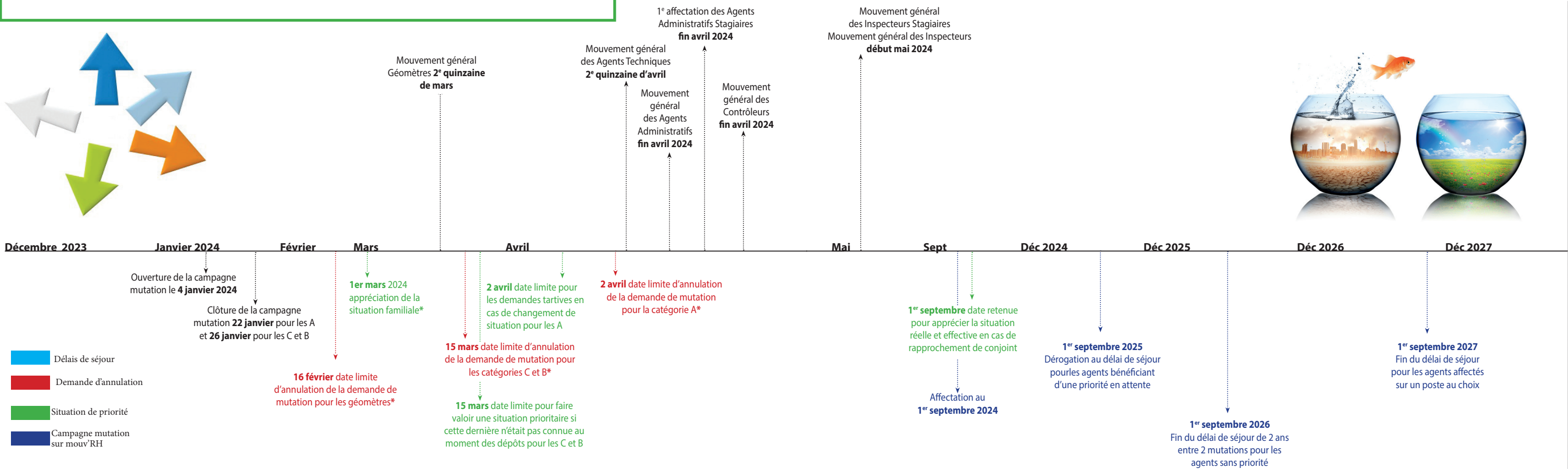
Le tableau ci dessous détaille les différents postes au choix et donne l’articulation des priorités de mutation entre ces différents postes.

CATÉGORIE A	CATÉGORIE B ET C
1 • Appel à candidatures ENFIP pour les fonctions de chargés de missions d’enseignement et de permanents pédagogiques	
2 • Appel à Candidatures pour les services relocalisés.	1 • Appel à Candidatures pour les services relocalisés
3 • Appel à candidatures pour les services éligibles à la prime d’attractivité.	2 • Appel à candidatures pour les services éligibles à la prime d’attractivité
4 • Appel à candidatures pour les emplois dans les services centraux, les équipes des délégués du directeur général, les emplois administratifs de l’ENFIP, les DCM et le SEJF.	3 • Appels à candidatures pour les services centraux et structures assimilées
5 • Appels à candidatures pour des emplois dans les collectivités d’Outre-mer (Polynésie française, Nouvelle-Calédonie, Saint-Pierre et Miquelon)	4 • Appels à candidatures pour des emplois dans les collectivités d’Outre-mer (Polynésie française, Nouvelle-Calédonie, Saint-Pierre et Miquelon)
6 • Appels à candidature pour les postes au choix dans les directions nationales spécialisées (DNS), les DISI, DIRCOFI, les DRFIP etDDFiP(PNSR, postes comptables C4, CDL, Guyane et Mayotte), PRIE et PJJ	5 • Appels à candidatures pour certains postes de la DNEF, DINR, DNID, DNVSF, CAV et DIRCOFI
7 • Mouvement général de mutation.	6 • Mouvement général de mutation.

Pour le mouvement général de mutation vous serez affectés sur une direction et un département sans plus de précision géographique (pas de Résidence), et sans précision fonctionnelle (pas de service) : DIRECTION – DÉPARTEMENT – TOUT EMPLOI.

Par la suite, vous devrez formuler des vœux pour obtenir une résidence et un service dans le cadre du mouvement local réalisé dans votre direction d’affectation (voir page 13 et suivantes).

PRINCIPALES DATES DU MOUVEMENT DE MUTATION



* Pour être retenue par la DG, cette demande d'annulation doit être motivée et transmise par voix hiérarchique. Après cette date, l'annulation ne sera pas examinée sauf circonstances nouvelles, graves et imprévisibles
* L'information et les justificatifs doivent être fournis à l'administration sous quinzaine

NOUVEAUTÉS 2024

L'administration met en place le cumul de priorités légales et de critères supplémentaires dit subsidiaires pour le mouvement de mutation 2024.

Nous vous conseillons de bien rédiger votre demande de mutation et de faire valoir les priorités et critères subsidiaires dont vous pouvez vous prévaloir afin d'obtenir votre mutation.

Le classement se fait :

- ✓ En tenant compte du nombre de priorités légales dont votre vœu de mutation peut bénéficier ;
- ✓ Au nombre de critères supplémentaires à titre subsidiaire ;
- ✓ En cas d'égalité de situation les agents sont classés en tenant compte de l'ancienneté administrative.

Pour identifier le groupe dans lequel votre vœu est classé il faut prendre la priorité la plus « élevée » dont vous disposez. Ensuite au sein de ce groupe la règle du cumul s'applique. Le niveau de priorité de vos vœux pouvant varier au sein de votre demande. Pour l'ordre des groupes voir la pyramide page 1.

NE PAS OUBLIER

Il est important de bien rédiger votre demande de mutation celle-ci vous engage et ne sera plus modifiable après certaines dates précisées ci-dessous. Si vous avez un doute ou besoin n'hésitez pas à contacter vos représentants locaux ou nationaux.

Dans tous les cas vous devez transmettre votre demande de mutation à vos représentants pour que votre dossier puisse être défendu.

CONTACTS NATIONAUX

→ **Catégorie C** (administratifs et techniques) : elusc@cgt.fr

→ **Catégorie B** (administratifs et géomètres) : elusb@cgt.fr

→ **Catégorie A** elusa@cgt.fr

Les numéros de téléphone de vos représentants nationaux sont disponibles dans le guide des mutations de la CGT

Pour la CGT Finances publiques, les évolutions apportées aux règles de gestion sont contraires à nos revendications.

La CGT Finances Publiques s'oppose aux lignes directrices de gestion.

Elle s'oppose fermement à tout type de mobilité forcée et à toute forme d'arbitraire dans l'application des règles. Notamment en cas de suppression d'emploi au sein de l'administration centrale, le choix arbitraire donné aux chefs de bureau pour la désignation de l'agent en mobilité forcée est inacceptable.

La CGT Finances publiques exige pour chaque agent le droit à mutation sur son initiative et des droits et garanties identiques sur tout le territoire.

Pour cela la CGT revendique des principes forts en matière de mobilité :

- ➔ Des instructions nationales et locales sur les mutations et premières affectations communes à tous les agents permettant une application unifiée pour toutes les catégories (priorité, rapprochements, etc.), tout en précisant les modalités d'affectation spécifiques à chaque catégorie ;
- ➔ Des affectations prononcées en toute transparence sur le poste correspondant à la catégorie de l'agent et de la manière la plus précise possible au service ou à la spécialité ; cela passe par l'élaboration dans toutes les directions d'une instruction sur les affectations locales, à partir d'une trame commune négociée au niveau national ;
- ➔ Le retour des CAP de mobilité, seules garantes du droit des agents ;
- ➔ Le rétablissement a minima des Dispositions dérogatoires permettant aux élus de disposer du temps et de tous les documents nécessaires au contrôle des règles et à la défense des agents...

Le retour aux règles de gestion antérieures à 2017, assorties des améliorations qui suivent :

- La présentation en CSAR de l'instruction sur les règles de gestion ;
- La mise à disposition d'un tableau général des emplois (tagerfip) détaillé par mission/structure y compris pour les services de direction et ceux qui y sont rattachés, comme l'échelon de renfort (EDR) ;
- Le maintien de la garantie à la commune, même en surnombre, en cas de suppression de poste ;
- En cas d'impossibilité de maintenir l'agent sur sa commune (disparition de l'implantation), le libre choix d'affectation sans restriction pour celui-ci, assorti d'un régime de compensation sans limitation de durée ;
- ➔ L'abandon du recours à la nécessité de service pour contourner la règle de l'ancienneté administrative ;
- ➔ Un mouvement général et un véritable mouvement complémentaire, ce dernier permettant un nouvel examen des vacances d'emploi et des demandes des agents, le choix étant laissé à l'agent de participer ou non à ce 2^e mouvement ;
- ➔ Un mouvement spécifique sur postes : l'implantation de certains services, notamment dans des zones géographiques isolées, représente un enjeu vital pour le service public de proximité ;
- ➔ De réelles possibilités de mutations pour les agents techniques.

